



CODE DE VIE

Langage	Un langage convenable et respectueux est requis en tout temps entre les enfants et les animateurs du camp.
Respect des autres	Le respect des autres est de mise tout l'été. Aucune violence physique, verbale ou intimidation envers un enfant ou un animateur ne sont permises au camp.
Respect du matériel	Le respect du matériel est très important. Les bris volontaires du matériel ne seront pas tolérés.
Objets personnels	Les objets électroniques (cellulaires, jeux vidéo, tablettes, iPod, etc.), les cartes à jouer ou autres jouets ne sont pas tolérés au parc durant la journée, à moins d'une permission spéciale donnée par la coordonnatrice.
Tenue vestimentaire	Une tenue convenable est exigée (vêtements confortables et adaptés aux activités proposées, ainsi que des souliers fermés). Éviter les sandales de type «gougoune».
Quitter sans permission	Il est strictement interdit aux enfants de quitter les lieux sans permission signée des parents attestant ce droit et préalablement présentée à la coordonnatrice.
Participation	Les enfants doivent participer aux activités variées proposées par les animateurs. Ils ont aussi la possibilité de suggérer des jeux.



Conséquences

Un système d'avis aux parents pour manquement au code de vie est mis en place. Cette mesure a pour but d'assurer aux enfants le maximum de sécurité et maintenir une bonne qualité d'animation. Après un comportement inadéquat, un avertissement sera donné au jeune par l'animateur. Ces conséquences seront appliquées dans cet ordre suivant:

1. **L'animateur gère la situation avec l'enfant.** Une conséquence logique (ramasser les déchets, lettre d'excuse, etc.) est donnée à l'enfant. Au besoin, la coordonnatrice soutient l'animateur dans son intervention. Le parent sera informé de l'intervention faite;
2. **La coordonnatrice effectue le retrait de l'enfant du groupe à la suite de son mauvais comportement.** Une conséquence logique est donnée à l'enfant. Le parent sera informé de l'intervention faite;
3. **Rencontre entre les parents, l'enfant, l'animateur et la coordonnatrice** (mise sur pied d'une feuille de route);
5. **Suspension d'une journée** et rencontre entre les parents, l'enfant, l'animateur et la coordonnatrice;
6. **Suspension indéfinie de l'enfant** (le nombre sera à la discrétion de la coordonnatrice).

Pour une infraction jugée grave (Blessé gravement un animateur, briser volontairement une fenêtre, blesser gravement un enfant, etc.), il y aura automatiquement une rencontre entre les parents, l'enfant, l'animateur et la coordonnatrice. La conséquence tiendra compte de la gravité du geste. Si un retrait total du camp de jour devait survenir, cela serait **SANS REMBOURSEMENT**.